RAPPORT ANNUEL

2005

immobilière SHQ

Québec

Pages couvertures :
L'immeuble l'Escale, propriété de Immobilière SHQ, est constitué de 138 habitations à loyer modique pour personnes âgées. Situé au 2975, rue Saint-Prosper à Saint-Hyacinthe, il a été soumis à une cure de rajeunissement. Il est géré par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec.

Photo :
Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Bibliothèque et Archives Canada, 2006
ISBN 2-550-46848-1 (version imprimée)
ISBN 2-550-46849-X (PDF)
© Gouvernement du Québec

2007-01596/

TABLE DES MATIÈRES

3 LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4 LE PROFIL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

- La constitution
- La mission

5 LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ

5 L'ACTIONNAIRE

5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La secrétaire
- Le siège social de la société

6 L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

7 LES ACTIVITÉS

- Le parc immobilier
- Le portefeuille de prêts
- Le Règlement sur la contrepartie
- Le financement
- La Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités
- Le fonds social
- Le contrat de gestion

10 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

10 LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

11 LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS

- La situation financière
- Le rapport du gestionnaire
- Le rapport du Vérificateur
- Les états financiers

24 ANNEXE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Nous vous présentons le rapport annuel de la société Immobilière SHQ, comportant le rapport d'activités et les états financiers pour l'année 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre des Affaires municipales et des Régions,

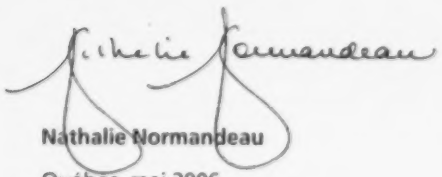

Nathalie Normandeau

Québec, mai 2006

Madame Nathalie Normandeau

Ministre des Affaires municipales
et des Régions
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la société Immobilière SHQ pour l'année 2005.

Conformément aux exigences de notre loi constitutive, le présent document contient le rapport d'activités, les états financiers et le rapport du Vérificateur général.

Veuillez agréer, madame la Ministre, l'assurance de notre entier dévouement.

Le président du conseil d'administration,

Roger Dionne

Québec, mai 2006

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Propriétaire de l'un des plus importants parcs d'immeubles d'habitation dont la valeur comptable est de 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2005, la société Immobilière SHQ contribue largement à la mise à la disposition d'habitations à loyer modique partout au Québec, au bénéfice des Québécoises et des Québécois. Ces habitations sont gérées par des offices d'habitation, des coopératives ou encore des organismes à but non lucratif.

La société Immobilière SHQ, société à fonds social, mandataire du gouvernement, dont l'unique actionnaire est le ministre des Finances, porte une attention particulière à la gestion de sa dette. L'application de la Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités adoptée par Immobilière SHQ en 2003 a porté fruit encore cette année. L'économie de dépenses d'intérêts générée par la gestion active de la dette s'élève à quelque 2 millions de dollars.

En tenant compte du rendement des placements effectués et de l'économie d'intérêts de la gestion active de la dette, le taux de rendement moyen de l'ensemble des gestes financiers posés s'élève à 6,079 %.

Le bénéfice net de l'exercice 2005 se chiffre à 14,5 millions de dollars. Ainsi, les revenus s'élèvent à 208,0 millions de dollars et les dépenses à 193,5 millions de dollars.

Les résultats de ce dernier exercice découlent des efforts soutenus, déployés par le gestionnaire des affaires courantes de la société Immobilière SHQ, soit le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Pierre Cliche, et son personnel.

La société Immobilière SHQ veille avec autant d'ardeur à ce que son parc d'immeubles soit maintenu en bon état et salue l'engagement de la Société d'habitation du Québec et des offices d'habitation dans la rencontre de cet objectif.

Dans cet esprit, j'aimerais signaler un bel exemple de collaboration entre Immobilière SHQ et l'un des utilisateurs de ces immeubles. L'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe est propriétaire d'un ensemble d'habitations, voisin d'immeubles appartenant à Immobilière SHQ, qu'administre aussi l'office municipal d'habitation. Pour remplacer 20 logements qui doivent être démolis dans son parc immobilier, l'office a proposé à Immobilière SHQ de construire 20 logements qui appartiendront à Immobilière SHQ en recyclant un petit bâtiment et en agrandissant l'immeuble existant appartenant à Immobilière SHQ.

Le projet soumis prévoit de plus la réalisation de 18 logements par l'office en vertu du programme *AccèsLogis Québec* lorsque les arrangements financiers et comptables seront établis.

Je dois souligner aussi le souci constant de mes collègues, membres du conseil d'administration, de voir à appliquer avec rigueur les règles de gouvernance publiques afin de gérer avec efficience et transparence son patrimoine immobilier.

Les membres du conseil d'administration ont vu s'épanouir Immobilière SHQ depuis sa création en l'an 2000. Ils ont largement contribué à son façonnement, avec cœur et conviction, pour qu'elle remplisse pleinement sa mission. Je les en remercie très sincèrement. Leur bon jugement et leur connaissance approfondie de l'habitation et des finances publiques ont largement contribué à cette réussite collective.

Enfin, au nom du conseil d'administration, je tiens à adresser mes plus chaleureux remerciements à M. Jacques Caron et à M. Claude Simard, qui ont occupé respectivement les postes d'administrateur et de secrétaire de la société Immobilière SHQ jusqu'au 15 mars 2006.

Le président du conseil d'administration,

Roger Dionne

LE PROFIL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

La constitution

La société Immobilière SHQ a été instituée en vertu de la *Loi sur Immobilière SHQ* (L.R.Q. c. I-0.3) adoptée le 18 juin 1999 et entrée en vigueur le 15 décembre de la même année. Les activités de la société ont débuté le 1er janvier 2000.

La société Immobilière SHQ est une personne morale de droit public dotée d'un fonds social. Elle est une mandataire de l'État, ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Les actions du fonds social de la société sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

La mission

La société a pour mission de détenir, avec les droits et les obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation à loyer modique et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes à but non lucratif pour qu'ils soient exploités en tant qu'immeubles d'habitation à loyer modique.

Elle a également pour mission de détenir les droits et de s'acquitter des obligations découlant des prêts consentis à des offices d'habitation ou à d'autres organismes à but non lucratif.

La société finance ses activités avec la contrepartie perçue auprès des offices d'habitation et des autres organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles, les intérêts produits par les prêts qu'elle détient, les revenus des placements qu'elle fait et les autres sommes qu'elle reçoit. Ainsi, les revenus de la société proviennent principalement d'organismes extérieurs au « périmètre comptable » du gouvernement.

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA SOCIÉTÉ

M^me^ Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, est chargée de l'application de la *Loi sur Immobilière SHQ*.

L'ACTIONNAIRE

Les actions du fonds social de la société font partie du domaine de l'État. C'est le ministre des Finances qui est le détenteur des actions émises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration, composé d'au plus cinq membres nommés par le gouvernement, gère les affaires de la société. Le 15 mars 2006, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 153-2006 et procédé au renouvellement des mandats du président et du vice-président et de M. Raymond Larose, administrateur; M^me^ Christyne Tremblay remplace M. Jacques Caron, à titre d'administratrice.

- M. Roger Dionne
  Président
- M^e^ Jean-Luc Lesage, avocat
  Vice-président
- M. Raymond Larose
  Administrateur
- Mme Christyne Tremblay, secrétaire du ministère des Finances
  Administratrice

La secrétaire

Depuis le 15 mars 2006, conformément au décret no 153-2006, la secrétaire de la société Immobilière SHQ est M^me^ Dominique Samson, responsable du Bureau des plaintes à la Société d'habitation du Québec.

Le siège social de la société

La société doit avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec. Il est situé à l'adresse suivante :

Immobilière SHQ
Aile Saint-Amable, 4^e^ étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

L'ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ

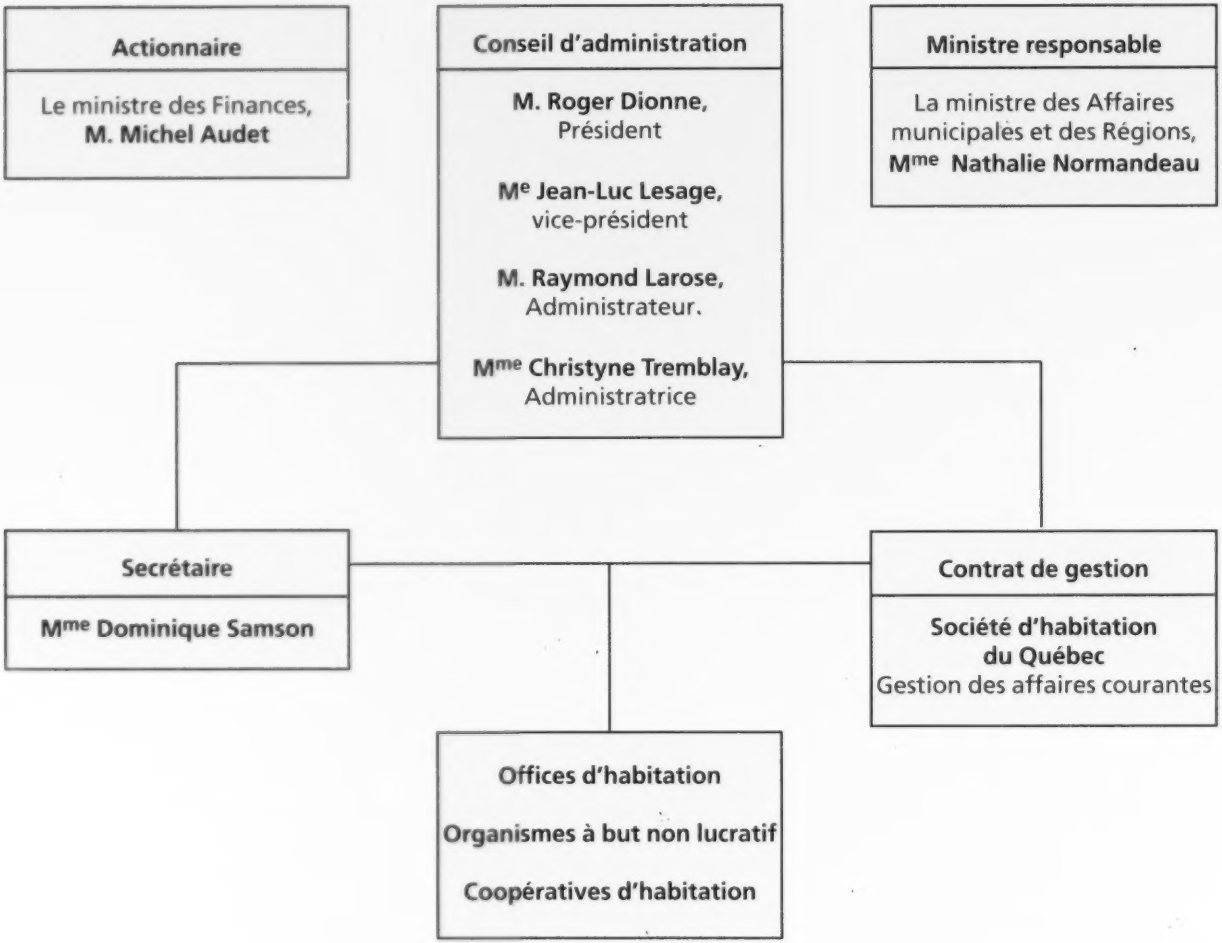

LES ACTIVITÉS

Le parc immobilier

La société Immobilière SHQ est propriétaire d'un parc d'immeubles d'habitation dont la valeur comptable, au 31 décembre 2005, est de 1,680 milliard de dollars, soit une valeur de 102 millions de dollars pour les terrains et de 1,578 milliard de dollars pour les bâtiments.

Il s'agit essentiellement de 45 275 logements à loyer modique dont la gestion est confiée aux offices d'habitation ou à des organismes à but non lucratif par la Société d'habitation du Québec en vertu de conventions d'exploitation impliquant les municipalités locales. Ces logements à loyer modique sont situés dans une proportion de 40 % (18 264 logements) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, un peu plus de 10 % (5 592 logements) se trouvent sur celui de la Communauté métropolitaine de Québec et près de 50 % (21 419 logements) sont répartis sur le territoire des autres régions du Québec[1].

De plus, 66 % de ces logements sont habités par des personnes âgées tandis que 33 % le sont principalement par des familles, compte tenu que près du tiers des logements à loyer modique qui appartiennent à la société comportent des appartements de deux chambres à coucher et plus.

Le portefeuille de prêts

La valeur comptable des prêts consentis à des offices d'habitation ou à des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2005 est de 414 millions de dollars. Il s'agit principalement de prêts garantis par des hypothèques immobilières. Les bénéficiaires de ces prêts sont : la Corporation d'hébergement du Québec, des offices d'habitation, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, des centres d'hébergement pour personnes âgées, des centres de soins de longue durée, des centres d'accueil pour l'enfance exceptionnelle et, enfin, des collèges ou des universités propriétaires de résidences pour étudiants.

Ces hypothèques immobilières servent à financer principalement des immeubles d'habitation à loyer modique représentant environ 28 000 logements.

Le portefeuille de prêts au 31 décembre 2005

Solde du portefeuille de prêts :
414 M$

Composition :
494 prêts au taux moyen de 7,68 %

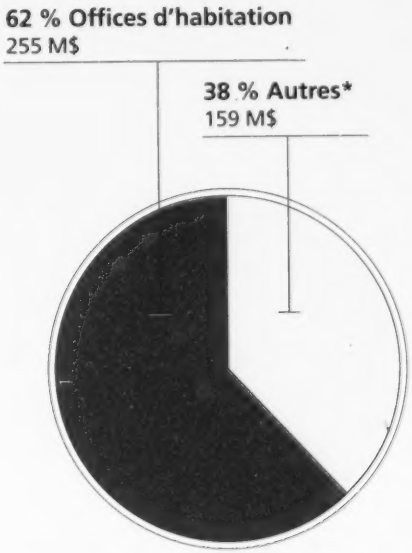

*Autres : la Corporation d'hébergement du Québec, des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation à loyer modique, des centres d'hébergement pour personnes âgées, des centres de soins de longue durée, des centres d'accueil pour l'enfance exceptionnelle et des collèges ou universités propriétaires de résidences pour étudiants.

1. Bas-Saint-Laurent, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec.

Le Règlement sur la contrepartie

Conformément à sa loi constitutive, la société a adopté le *Règlement sur la contrepartie exigible des offices municipaux d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de Immobilière SHQ*. Cette contrepartie exigible d'un office d'habitation ou d'un organisme à but non lucratif pour l'utilisation d'un immeuble est égale au montant, en capital, intérêts, frais et accessoires, de tout emprunt contracté pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de cet immeuble.

Le financement

La dette à long terme s'élevait à 2,043 milliards de dollars au 31 décembre 2005. Elle se compose essentiellement d'obligations émises en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), soit environ 70 %. Le solde est émis sur le marché financier privé et assuré par la SCHL.

Durant l'année 2005, Immobilière SHQ a procédé à trois refinancements pour un montant global de 405,1 millions de dollars. Le premier refinancement concerne l'emprunt temporaire qui a été financé à long terme en date du 1er mars 2005 auprès de la SCHL, en vertu du programme Prêt direct, pour un montant de 80,6 millions de dollars et pour un terme de 5 ans, au taux de 3,83 %.

De plus, deux prêts directs de la SCHL, arrivant à échéance les 1er avril et 1er août 2005, ont été refinancés à ces mêmes dates. Le premier prêt direct a été refinancé le 1er avril pour un montant de 257,8 millions de dollars et pour un terme de 10 ans au taux de 4,81 % tandis que le second prêt direct a été refinancé le 1er août 2005 pour un montant de 66,7 millions de dollars et pour un terme de 5 ans au taux de 3,72 %. Ces gestes ont permis de diminuer le taux moyen de la dette à long terme de 7,69 % au 31 décembre 2004 à 7,26 % au 31 décembre 2005.

Le financement au 31 décembre 2005

Dette à long terme :
2,043 G$

Taux moyen de 7,26 %

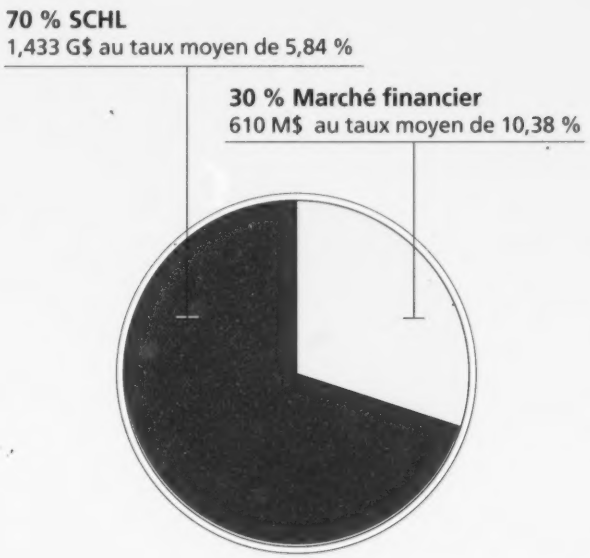

Toutes les obligations sont assurées par la SCHL conformément à la *Loi nationale sur l'habitation* [L.R.C. (1985), c. N-11].

La Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités

Le 10 octobre 2003, le conseil d'administration adoptait le texte définitif de la *Politique et stratégie de placement et de gestion des liquidités.*

La société a adopté cette politique et confié le mandat à la Direction de la gestion financière et matérielle de la Société d'habitation du Québec pour procéder à la gestion des liquidités dans le contexte d'une gestion active de l'actif et de la dette.

Cette politique précise que l'actif doit être investi de façon prudente, à la fois pour préserver le mieux possible la valeur du capital et pour générer un revenu raisonnable et optimal. La société prévoit en même temps disposer de liquidités suffisantes afin de faire face à ses paiements futurs.

Sur une base semestrielle, le gestionnaire a le devoir de faire rapport au conseil d'administration des actions menées. Le conseil d'administration doit pouvoir évaluer avec précision la performance du gestionnaire, dans le respect de la stratégie de placement.

L'application de cette politique a permis au gestionnaire de réaliser en 2005 un revenu d'intérêts de 450,8 milliers de dollars sur les placements effectués, soit un taux moyen de rendement de 2,84 %; ce rendement est légèrement supérieur à celui des bons du Trésor de trois mois pour la même période qui était de 2,73 %.

Par ailleurs, l'économie de dépenses d'intérêts engendrée par la gestion active de la dette s'élève à 2 082,7 milliers de dollars, équivalant à un taux de rendement de 8,069 %.

En procédant ainsi à une gestion active des liquidités et en tenant compte du rendement des placements effectués et de l'économie d'intérêts de la gestion active de la dette, le taux de rendement moyen de l'ensemble des actions du gestionnaire en cette matière représente donc 6,079 %.

Le fonds social

Le fonds social autorisé de la société Immobilière SHQ s'élève à 15 millions de dollars. Il est divisé en 150 000 actions de 100 dollars chacune, attribuées au ministre des Finances. Ces actions font partie du domaine de l'État. Au 31 décembre 2005, le ministre des Finances détient toutes les actions émises, soit 135 300 actions d'une valeur de 13,5 millions de dollars.

Le contrat de gestion

La société Immobilière SHQ ne disposant pas de l'effectif requis pour la gestion de ses affaires, elle a conclu en janvier 2000 un contrat avec la Société d'habitation du Québec par lequel elle confiait à cette dernière le mandat d'administrer ses biens et ses affaires courantes, moyennant rémunération.

Les honoraires relatifs à la gestion de ce contrat s'élèvent à 0,6 million de dollars pour l'année 2005.

Compte tenu de la spécificité des activités de la société, une grande partie du travail a été effectuée par le personnel des Directions de la gestion financière et matérielle, des affaires juridiques et de l'habitation sociale (Montréal et Québec) de la Société d'habitation du Québec.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration ont adopté, en janvier 2000, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la société. Ce code reflète la volonté de la société de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique et de favoriser la transparence au sein de son organisation. Conformément à la loi, le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe au présent rapport.

Au cours de l'année 2005, aucune dérogation au Code d'éthique et de déontologie n'a été constatée.

LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1), le secrétaire de la société Immobilière SHQ a été désigné personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels. Et, toujours conformément à la loi, toute demande d'accès adressée à la société est traitée par le secrétaire.

LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ÉTATS FINANCIERS

LA SITUATION FINANCIÈRE

Les produits (revenus) de la société Immobilière SHQ, qui totalisent 208,0 millions de dollars, sont composés principalement de la contrepartie exigible des offices d'habitation et des organismes à but non lucratif pour l'utilisation de ses immeubles d'habitation (174,6 millions de dollars) et d'intérêts (32,7 millions de dollars) sur des prêts et des placements.

Avec un coût total des charges (dépenses) de 193,6 millions de dollars, qui se composent principalement des intérêts (151,3 millions de dollars) et de l'amortissement (41,5 millions de dollars), le bénéfice net de l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 s'élève à 14,5 millions de dollars. Le bénéfice net aurait été de 9,5 millions de dollars considérant que la contrepartie exigible des organismes en 2005 comprend un montant de 5 millions de dollars représentant un remboursement de capital qui aurait dû avoir lieu en 2004. En effet, certains emprunts financés à court terme en 2004 n'ont entraîné aucun remboursement pour cet exercice, le reportant plutôt au moment du financement à long terme, soit en 2005.

Le parc immobilier représente 78 % de l'actif total de la société Immobilière SHQ, soit le même ratio que l'exercice précédent, et sa valeur comptable se situe présentement à 1,680 milliard de dollars.

En 2005, les prêts et les intérêts courus à recevoir se sont maintenus à un niveau de 19,6 % de l'actif total, soit 420,5 millions de dollars.

La dette à long terme et les intérêts courus qui en découlent totalisent 2,087 milliards de dollars, ce qui représente 97,2 % de son passif et de l'avoir de l'actionnaire. La dette à long terme est financée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (1,432 milliard de dollars) et par le marché privé (610,1 millions de dollars), tout en étant assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

LES ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

RAPPORT DU GESTIONNAIRE

Conformément au contrat de gestion intervenu entre la Société d'habitation du Québec et Immobilière SHQ, les états financiers de Immobilière SHQ ont été dressés par la direction de la Société d'habitation du Québec qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment des estimations et des jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans « la situation financière et les états financiers ».

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société d'habitation du Québec maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Le gestionnaire procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme.

Immobilière SHQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent. Le conseil d'administration de celle-ci surveille la façon dont la direction de la Société d'habitation du Québec s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière, rencontre cette dernière ainsi que le vérificateur général, examine les états financiers et les approuve.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de Immobilière SHQ de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification ainsi que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Aussi, je suis en mesure de confirmer que la Société d'habitation du Québec a rempli adéquatement toutes les obligations et tous les engagements prévus au contrat de gestion.

Le président-directeur général,
Société d'habitation du Québec

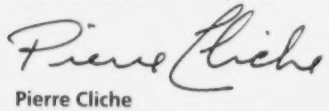

Pierre Cliche
Québec, le 28 février 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de Immobilière SHQ au 31 décembre 2005 ainsi que l'état des résultats et bénéfices non répartis et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à Immobilière SHQ. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Immobilière SHQ au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA
Québec, le 28 février 2006

RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005 (en milliers de dollars)

	Notes	2005	2004
PRODUITS			
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles		174 615	170 000
Intérêts et autres revenus		32 675	33 640
Compensation des organismes	3	164	8
Gain sur disposition d'immeubles		18	-
Subvention du gouvernement du Québec		575	800
		208 047	**204 448**
CHARGES			
Intérêts		151 285	160 074
Amortissement		41 465	38 555
Perte sur disposition d'immeubles		24	-
Règlement de litiges		140	8
Remise aux organismes du gain ou du produit sur disposition d'immeubles		69	4
Frais d'administration	4	575	800
		193 558	**199 441**
BÉNÉFICE NET		**14 489**	**5 007**
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT		**21 520**	**16 513**
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN		**36 009**	**21 520**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (en milliers de dollars)

	Notes	2005	2004
ACTIF			
Immeubles	5	1 680 491	1 716 973
Prêts	6	414 041	425 271
Intérêts courus sur prêts		6 448	6 637
Débiteurs		32 962	35 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	12 486	16 651
		2 146 428	**2 201 046**
PASSIF			
Dette à long terme	8	2 042 883	2 027 271
Emprunt temporaire	9	-	85 786
Subventions reportées			
Société canadienne d'hypothèques et de logement		5 000	5 093
Gouvernement du Québec		43	59
Offices d'habitation		4 551	159
Intérêts courus sur dette et emprunt		44 409	47 558
Créditeurs		3	70
		2 096 889	**2 165 996**
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE			
Capital-actions	10	13 530	13 530
Bénéfices non répartis		36 009	21 520
		49 539	**35 050**
		2 146 428	**2 201 046**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président,

Roger Dionne

Le vice-président,

Jean-Luc Lesage

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005 (en milliers de dollars)

	Note	2005	2004
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Rentrées de fonds – organismes		177 368	172 110
Rentrées de fonds – subvention du gouvernement du Québec		575	800
Rentrée de fonds – contribution des offices d'habitation		4 408	159
Rentrées de fonds – règlement d'un litige		-	60
Sorties de fonds – frais d'administration		(575)	(800)
Sorties de fonds – organismes		(116)	(235)
Sorties de fonds – règlement d'un litige		(208)	-
Intérêts reçus		32 750	33 722
Intérêts payés		(154 434)	(161 324)
		59 768	**44 492**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Encaissement sur prêts		11 230	12 109
Produit de disposition d'immeubles		175	4
Acquisition d'immeubles		(5 164)	(383)
		6 241	**11 730**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement sur emprunt temporaire		(85 786)	-
Dette à long terme		80 628	-
Remboursement sur dette à long terme		(65 016)	(53 762)
		(70 174)	**(53 762)**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**(4 165)**	**2 460**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		**16 651**	**14 191**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	7	**12 486**	**16 651**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Immobilière SHQ, personne morale à fonds social, mandataire de l'État, constituée par la *Loi sur Immobilière SHQ* (L.R.Q., chapitre I-0.3), a pour mission:

- d'acquérir, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, des immeubles d'habitation, notamment les immeubles appartenant à la Société d'habitation du Québec, et, moyennant contrepartie, de mettre ces immeubles à la disposition des offices d'habitation ou d'autres organismes sans but lucratif en vue de leur exploitation;
- d'acquérir les droits et obligations découlant de prêts consentis par la Société d'habitation du Québec à des offices d'habitation ou à d'autres organismes sans but lucratif.

Immobilière SHQ a confié à la Société d'habitation du Québec, personne morale constituée par loi spéciale (L.R.Q., chapitre S-8), le mandat d'administrer, moyennant considération, ses biens et les obligations qui en découlent ainsi que le mandat de pourvoir à la gestion des affaires courantes afférentes à ces biens.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de Immobilière SHQ, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction de la Société d'habitation du Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les montants présentés et l'information fournie dans les notes sont établis à partir des meilleures estimations de la direction de la Société d'habitation du Québec.

Immeubles

Les immeubles sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des bâtiments est calculé au taux de 7,5 % selon la méthode de l'amortissement à intérêts composés (dotation croissante), de manière à amortir complètement le coût des bâtiments sur des périodes de 35 et 40 ans.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements temporaires, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. COMPENSATIONS DES ORGANISMES

	Note	2005	2004
Perte sur disposition d'immeubles		24	-
Règlement de litiges		140	8
		164	**8**

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

		2005	2004
Traitement et autres rémunérations		-	27
Frais de gestion	11	575	773
		575	**800**

5. IMMEUBLES

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrains*	101 726	-	101 726	101 764
Bâtiments	1 787 912	209 147	1 578 765	1 615 209
	1 889 638	**209 147**	**1 680 491**	**1 716 973**

*Immobilière SHQ détient des droits d'usage superficiaires pour un montant de 13,7 millions de dollars, d'une durée illimitée, pour des terrains appartenant à la Ville de Montréal.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

6. PRÊTS

	2005				2004
	Taux d'intérêt fixe échéant				
	de 2007 à 2019	de 2020 à 2024	de 2025 à 2030	Total	Total
Prêts garantis par hypothèques immobilières remboursables par mensualités ou annuités au taux d'intérêt de :					
6,875 %	7 625	59 979	-	67 604	70 063
7,000 % à 7,500 %	135	52 479	15 099	67 713	69 484
7,625 % à 7,875 %	96	101 972	51 466	153 534	157 807
8,000 % à 8,625 %	-	34 137	77 971	112 108	114 414
10,500 % à 15,125 %	1 661	-	193	1 854	1 929
	9 517	248 567	144 729	402 813	413 697
Prêts non garantis remboursables par mensualités au taux d'intérêt de :					
5,050 %	-	171	-	171	178
6,875 %	-	8 278	-	8 278	8 579
8,000 %	-	-	2 779	2 779	2 817
	-	8 449	2 779	11 228	11 574
	9 517	**257 016**	**147 508**	**414 041**	**425 271**

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

Le montant des encaissements à recevoir au cours des prochains exercices sur les prêts se détaille comme suit:

2006	11 676
2007	12 586
2008	13 491
2009	14 543
2010	15 678
	67 974
2011 à 2015	98 784
2016 à 2020	140 243
2021 à 2025	91 427
2026 à 2030	15 613
Total	**414 041**

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2005	2004
Encaisse	63	7 270
Placements temporaires, au coût, 3,24 % à 3,66 %	12 423	9 381
	12 486	**16 651**

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. DETTE À LONG TERME

	2005				2004
	Taux d'intérêt fixe échéant				
	2006	de 2007 à 2015	de 2019 à 2032	Total	Total
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)					
Obligations					
3,720 % à 6,240 %, remboursables par versements mensuels	*93 029	*683 055	-	776 084	728 355
6,875 % à 11 %, remboursables par versements annuels ou semestriels et rachetables par anticipation	-	135	352 123	352 258	363 641
5,944 %, remboursables par versements annuels	-	1 076	302 856	303 932	309 864
Emprunt garanti par hypothèque immobilière					
7,875 %, remboursable par versements mensuels	-	-	552	552	566
	93 029	684 266	655 531	1 432 826	1 402 426
Autres					
Obligations					
remboursables par versements annuels et assurées par la SCHL au taux d'intérêt de : 8,950 % à 11,375 %	-	*609 886	-	609 886	624 667
Emprunt à terme					
5,050 % remboursable par versements mensuels	-	*171	-	171	178
	-	610 057	-	610 057	624 845
	93 029	**1 294 323**	**655 531**	**2 042 883**	**2 027 271**

*À l'échéance, le solde de ces dettes à long terme sera refinancé.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

En assumant que les refinancements seraient réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours à la date de signature des états financiers, le montant des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices sur la dette à long terme se détaille comme suit:

2006	64 744
2007	69 164
2008	73 833
2009	78 970
2010	84 483
	371 194
2011 à 2015	507 751
2016 à 2020	537 816
2021 à 2025	467 839
2026 à 2032	158 283
Total	**2 042 883**

9. EMPRUNT TEMPORAIRE

Immobilière SHQ est autorisée à effectuer des emprunts temporaires auprès d'institutions financières et du Fonds de financement du gouvernement du Québec, entité sous contrôle commun, jusqu'à un maximum de 500 millions de dollars.

Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porterait intérêt au taux négocié au moment de l'emprunt, lequel correspond généralement à 1,5 % de moins que le taux préférentiel.

10. CAPITAL-ACTIONS

Les actions de Immobilière SHQ sont détenues par le ministre des Finances.

	2005	2004
Autorisé		
150 000 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune		
Émis et payé		
135 300 actions	**13 530**	**13 530**

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, Immobilière SHQ a effectué des transactions avec des entités sous contrôle commun ou apparentés par les membres de la direction de la Société d'habitation du Québec. Le montant de ces transactions ainsi que les soldes qui en résultent aux états financiers en fin d'exercice se chiffrent à:

	2005	2004
Société d'habitation du Québec		
Frais de gestion	575	773
Société de gestion immobilière SHQ		
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	2 591	2 132
Débiteurs	344	369
Corporation d'hébergement du Québec		
Intérêts et autres revenus	2 651	2 712
Prêts	34 418	35 284
Intérêts courus sur prêts	1 285	1 316

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, Immobilière SHQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Immobilière SHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

AU 31 DÉCEMBRE 2005 (les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est réduit au minimum puisque les taux d'intérêt et les échéances des prêts et de la dette à long terme s'y rattachant sont sensiblement les mêmes.

Le risque de taux d'intérêt de la dette à long terme au regard des immeubles appartenant à Immobilière SHQ est également réduit au minimum puisque la contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles est égale au montant capital, intérêts, frais et accessoires, de toute dette à long terme et emprunts temporaires contractés pour financer l'acquisition, la construction ou la rénovation de ces immeubles.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Immobilière SHQ relatif aux éléments d'actifs est limitée en raison du nombre important d'organismes composant sa clientèle. De plus, ces organismes bénéficient, pour la plupart, de subventions payables par le gouvernement du Québec.

Juste valeur des instruments financiers

Prêts

La juste valeur des prêts ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marché pour ce type de prêts. Ces prêts sont à taux fixe pour des périodes restantes généralement de plus de 20 ans.

Dette à long terme

Au 31 décembre 2005, la juste valeur de la dette à long terme de 2 043 millions de dollars (2004 : 2 027 millions de dollars) de Immobilière SHQ s'établissait à 2 226 millions de dollars (2004 : 2 227 millions de dollars) compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres comparables à taux fixe semblables. Cependant, dans la juste valeur mentionnée plus haut, un montant de 656 millions de dollars (2004 : 673 millions de dollars) n'a pas été évalué et a été considéré à la valeur comptable compte tenu de l'absence de marché pour ce type de dettes à long terme. Ces dernières ont des taux garantis pour des périodes s'échelonnant généralement entre 20 et 30 ans.

Autres éléments d'actifs et de passifs

La juste valeur de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, de l'emprunt temporaire, des intérêts courus et des créditeurs est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

ANNEXE (suite)

CHAPITRE V

Processus disciplinaire

31. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur à temps plein qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

32. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

33. L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

34. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi ou au présent code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 31, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

35. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension, sans rémunération le cas échéant, d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

36. Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

37. Le présent code entre en vigueur le 27 janvier 2000.

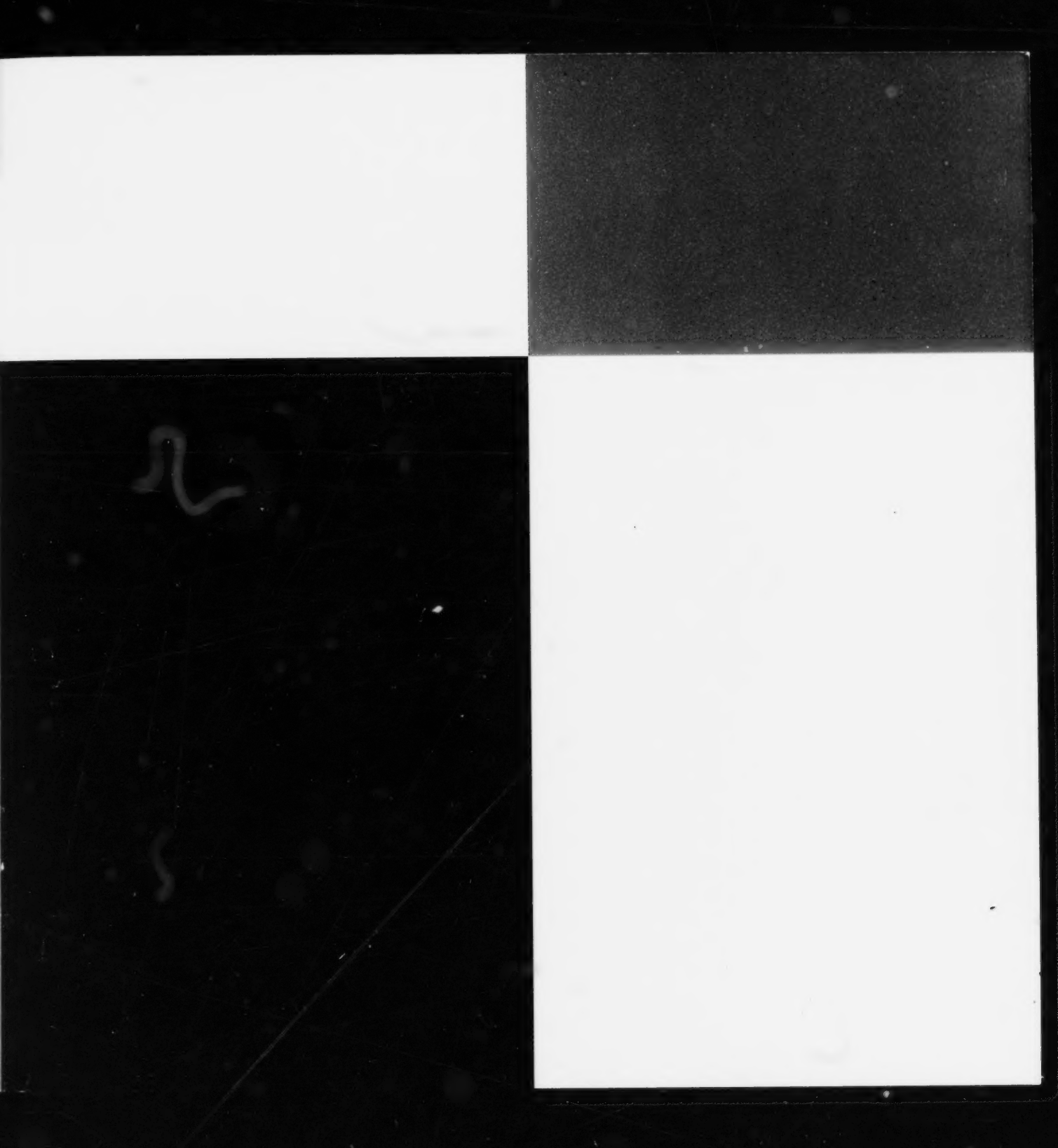

Publié par

LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SHQ
Aile Saint-Amable, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone : 418.528.9271
Courriel : immobiliere.shq@shq.gouv.qc.ca

On peut télécharger ce document à l'adresse Internet :
www.habitation.gouv.qc.ca

Immobilière SHQ
Québec

ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE IMMOBILIÈRE SHQ

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* pris par décret (décret n° 824-98 du 17 juin 1998), les membres du conseil d'administration se sont donné un code d'éthique et de déontologie dans le respect des règles et des principes édictés par ledit règlement.

Ce code précise notamment les modalités d'application des articles 321 à 326 du *Code civil du Québec* et ajoute à ces normes légales des paramètres additionnels en vue de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique et de favoriser la transparence au sein de la société.

CHAPITRE I

Objet et champ d'application

1. Pour l'application du présent règlement, les membres du conseil d'administration et le secrétaire de la Société nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur Immobilière SHQ* (1999, c. 16) sont des administrateurs.

CHAPITRE II

Principes d'éthique et de déontologie des administrateurs de Immobilière SHQ

2. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de Immobilière SHQ (ci-après désignée « la Société ») et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* édicté par le décret n° 824-98 du 17 juin 1998 et le présent code.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

ANNEXE (suite)

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

6. L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

7. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit au président ou au secrétaire de la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

On entend par situation de conflit d'intérêts, toute situation où un administrateur a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. L'intérêt peut être pécuniaire ou moral. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur.

L'administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

8. L'administrateur ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, une autre entreprise ou un autre organisme avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

ANNEXE (suite)

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III

Activités politiques

18. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le président du conseil d'administration ou le secrétaire de la Société qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

23. L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

ANNEXE (suite)

CHAPITRE IV

Rémunération

24. L'administrateur à temps plein n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

25. L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

26. L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

27. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. L'administrateur à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

29. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur n'est pas visé par les articles 26 à 28.

30. Pour l'application des articles 26 à 28, « secteur public » s'entend des organismes, des entreprises et des établissements visés par l'annexe du décret n° 824-98 du 17 juin 1998 concernant le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 26 et 27 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.